

REGLEMENT INTERIEUR

Poney Club du Haut Bois

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Poney Club du Haut Bois. Il s'adresse aux cavaliers, aux accompagnants, aux visiteurs, et permettra à chacun de profiter agréablement du Poney Club.

Le parking

Le parking se situe à l'entrée de la cour des écuries. Tous les véhicules doivent être stationnés sur ce parking en veillant à laisser libre l'accès à la sortie des véhicules de sécurité et de secours.

Merci de rouler au pas dans l'allée principale.

En aucun cas, le Poney Club ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

La courtoisie

Les cavaliers et visiteurs sont tenus d'avoir une attitude respectueuse et positive vis-à-vis des autres et des équidés.

Les enfants doivent rester dans l'enceinte du Poney Club et ne pas aller dans les écuries des chevaux de propriétaires.

L'équipement du cavalier

Le port du casque est obligatoire. Il doit être adapté à la taille du cavalier et en bon état. Dans un premier temps, le Poney Club pourra prêter cet équipement aux cavaliers débutants, mais pour une question d'hygiène, chaque cavalier doit rapidement se procurer son propre casque.

Pour pratiquer l'équitation dans de bonnes conditions de sécurité et de confort, le port d'un pantalon souple et d'une paire de bottes est exigé.

Le Poney Club conseille également aux cavaliers de s'équiper d'un gilet de protection.

La propreté et le respect du Poney Club

Toute personne venant au Poney Club est priée de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent.

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries et dans les lieux réservés à la pratique de l'équitation.

Des poubelles sont à disposition pour jeter les déchets, merci de respecter le tri des déchets.

Le Poney Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles dans l'enceinte des écuries.

Les chiens

Les chiens sont admis sous réserve, et tenus obligatoirement en laisse, à l'écart des poneys et des aires de travail. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte des écuries engagera la responsabilité de son propriétaire.

La responsabilité du Poney Club du Haut Bois ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement Intérieur.